Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05/02/2021	05/02/2021	f09321p0034

1. Intitulé du projet

OPERATION DE RECHARGEMENT EN SABLE ET DE REPROFILAGE DE LA CONCESSION DE PLAGE DU MOURILLON A TOULON

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : METROPOLE TOULON MEDITERRANEE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : FALCO Hubert PRESIDENT DE LA METROPOLE

RCS / SIRET : 2 4 8 3 0 0 5 4 3 0 0 2 1 7

Forme juridique : Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
13°	Rechargement de la concession de plage du Mourillon pur un volume maximum de 1 200 m3 de sable marin par an et de 60 m3 par an de galet de durance. Opération prévu sur trois ans. Le montant total des trois opérations est inférieur à 160 000 €.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Rechargement en sable marin 0/2 issu du dragage de la passe d'entrée du port de Bormes-les-Mimosas (maximum 1200 m3/an) et apport de galets de durance 20/40 issus de carrière (maximum 60 m3/an).
Ce projet comprend le transport des matériaux jusqu'au site, puis leur mise en place sur la partie émergée des différentes anses de la concession de plage du Mourillon et leur reprofilage.
La demande se limite aux saisons 2021, 2022 et 2023 car la concession de plage doit être renouvelée en 2024 et un dossier d'autorisation environnementale va être élaboré.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les anses de la concession de plage du Mourillon sont exposées aux tempêtes hivernales. En fonction de l'intensité de ces tempêtes, des exports de matériaux ont lieu en arrière de plage et malgré le rapatriement de ces matériaux sur la plage, il existe des pertes qui doivent être compensées par ces opérations de rechargement.
L'objectif est de maintenir l'activité de bain de mer conformément aux exigences du cahier des charges de la concession.
Ces rechargement permettront l'accueil des touristes et usagers de la plage ainsi que le maintien des 14 lots de plages prévus dans la concession.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Etape 1 : Approvisionnement en sable et galets de durance.
Le sable utilisé provient de la commune de Bormes-les-Mimosas qui le met à disposition gratuitement. Ce sable est issu du dragage des passes d'entrée du port.
Il présente une qualité chimique inférieure à N1et une granulométrie égale à celle de la concession de plage du Mourillon. Un complément de galets de durance est utilisé sur l'anse la plus exposée aux tempêtes. Ces galets de rivière sont issus de carrière et ont une granulométrie de 20/40 et sont exempts de contamination chimique.

Etape 2 : rechargement des anses et reprofilage.
Le sable est transporté par deux camions bennes qui effectuent 3 allers-retours par jour pendant environ 3 semaines de jour uniquement. Le sable est stocké temporairement sur un parking en arrière de plage. Le sable est ensuite déposé sur la partie émergée de la plage, puis étalé par de petits tractopelles.
Les galets de durance sont installés directement sur un secteur de l'anse des Pins et étalés par les mêmes engins.
ces opérations sont effectuées sur une période d'environ 10 jours, de nuit.
Si nécessaire ,en cas de turbidité importante du plan d'eau, mise ne place d'un filet anti-turbidité.

Ces travaux sont prévus entre avril et fin mai mais cette période peut évoluer en fonction des conditions climatiques et de la situation sanitaire (Covid 19).

Un suivi microbiologique de la qualité des eaux sera réalisé pendant cette période.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois cette opération réalisée, l'activité de bain de mer sur les anses de la concession de plage sera à nouveau possible pour les usagers et touristes ainsi que pour l'installation des 14 lots de plage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Porter à connaissance de la DDTM

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire des anses du Mourillon concernées par l'opération	11 500 m
Surface des anses du Mourillon concernées par l'opération	27 754 m^2
Volume de rechargement en sable par an pour 2021/2022/2023	maximum 1 200 m3
Volume de rechargement en galets de durance par an pour 2021/2022/2023	maximum 60 m3
Volume de rechargement en sable depuis 2019 (prise de compétence par la Métropole)	2 400 m3
Volume de rechargement en galets depuis 2019 (prise de compétence de la Métropole)	120 m3
Volume de rechargement entre 2012 et 2019 (compétence communale - Ville de Toulon)	8 360 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 5 _ ° 5 6 ' 2 3 " E **Lat.** 4 3 ° 6 _ ' 2 7 " N

Point d'arrivée : **Long.** 5 _ ° 5 6 ' 5 9 " E **Lat.** 4 3 ° 6 _ ' 2 3 " N

Communes traversées :

TOULON

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	TOULON
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	approuvé par Arrêté Préfectoral du 21 juin 2016
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PER naturels approuvé le 8 février 1989 : Mouvements de terrain et inondation PPR naturels approuvé le 20 décembre 2013 : chute de pierres et blocs PPR technologiques prescrits en date du 1er mars 2013 pour aléas effets de surpression thermiques, toxiques et de projections.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A 9km du site FR9301613 Rade d'Hyères et Fr9310020 Iles d'Hyères A 7,5 km du site FR9301610 Cap/Sicié/Six-Fours et FR9301997 Embiez/Cap/Sicié A 3 km du site Fr9301608 Mont Caume-Mont Faron- Forêt Domaniale des Morieres
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Plage en érosion, utilisation du sable de dragage de Bormes-les-Mimosas te de galets de durance
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le rechargement s'effectue sur la partie émergée de la plage. Les anses artificielles du Mourillon sont semi-fermées et en cas de turbidité significative, des filets anti turbidité seront mis en place. un relevé topobathytmétrique sera réalisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Des analyses microbiologiques seront réalisées durant la période de chantier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Toutefois, le transport sont organisé de manière optimale afin de limiter les nuisances. 2 camions effectuant chacun 3 allers-retours de Bormes à Toulon pendant environ 3 semaines.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le transport s'effectue de jour et donc le nuit est noyé dans le trafic. Les opérations de rechargement ont lieu de nuit sur la plage . Les habitions les plus proches sont situées à 100m sauf pour la plage du Lido (40 m). Les opérations n'ont jusqu'à présent jamais occasionnées de plaintes des riverains.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Il est demandé au prestataire en charge des opérations d'utiliser des engins bine entretenu, de préférence avec des huiles biologiques et de biodégradables et doivent disposer de matériel d'urgence pour intervenir en cas de fuite.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La quantité de sable apporté permet uniquement de reconstitué les plages afin de maintenir l'activité balnéaire.
Toutes les dispositions sont prises pour limiter l'impact de cette opération au niveau environnementale, que ce soit en terme de pollution (marine notamment) et de nuisances (sonores et autres).

En effet, concernant les risques de pollution, la société prévoit d'utiliser des huiles biologiques et biodégradables pour tous ses engins.

Pour préserver les posidonies, si cela s'avère nécessaire, des filets anti turbidité seront installés.

Les risques sanitaires sont également pris en compte avec la réalisation d'analyses microbiologiques avec recherche d'E.Coli
Enfin, les nuisances sonores sont réduites du fait de l'absence d'habitation à proximité immédiate des travaux. Les habitations les plus proches sont à 100m (ou 40 m pour le Lido).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet peut être dispensé d'étude d'impact au regard :
- des faibles volumes de sable nécessaires au rechargement des plages (1 200 m3 répartis sur les 4 anses de e la concession de plage du Mourillon)
- de la compatibilité granulométrique du sable pour un rechargement durant la période estivale des plages du Mourillon
- de la bonne qualité chimique du sable de rechargement (<n1) et des galets de Durance
- du rechargement sur la partie émergée de la plage
- de la courte durée des opérations (environ 10 jours)
- des enjeux environnementaux identifiés et de leur localisation par rapport au projet

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à		le,	
Signature	Télédéclaré le 05/02/2021		